

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 mars 2020 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-03-168

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-03-169

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.8 Signature d'un acte de servitude de passage et de maintien et de non construction sur le lot 4 332 128;
- 5.9 Délégation de compétence dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-03-170

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 2 mars 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 2 mars 2020.

ADOPTÉE.

20-03-171

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-3 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-3 visant à abroger les articles 29 et 30 du règlement numéro 127 concernant les nuisances et d'ajouter l'article 30.1 concernant les matières fécales des chiens et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-172

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 342-1 visant à modifier le 7^e tableau de l'article 5 du règlement 342 relatif à la taxation pour l'année 2020, afin de modifier la taxe de secteur pour l'aqueduc, l'égout et la voirie dans le Parc industriel de la Lièvre et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-173

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347 RELATIF AUX ANIMAUX

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 347 visant à déterminer les règles à suivre par les propriétaires ou les gardiens d'animaux et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ADJACENT AU LAC THIBAULT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 352, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 235 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain adjacent au lac Thibault*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 352, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 2 et 3 mars 2020 en regard du règlement numéro 351 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 8 000 000 \$ afin d'effectuer des travaux dans le cadre de la revitalisation du centre-ville*, et le dépose au conseil.

20-03-175

AUTORISER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 65 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE - DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE NEUVE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le règlement numéro 65 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrétant l'acquisition d'une excavatrice neuve.

ADOPTÉE.

20-03-176

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LES ÉDITIONS DU 21^E SIÈCLE – CONFÉRENCE SUR LE THÈME RÉNOVATIONS ÉCOLOGIQUES, PRINCIPES, PRATIQUES ET AIDE FINANCIÈRE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un contrat avec les Éditions du 21^e siècle inc. pour une conférence prononcée par M. Fauteux à la salle du Conseil municipal le mercredi 22 avril 2020 de 19h à 21h portant sur le thème Rénovations écologiques, principes, pratiques et aide financière.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de 600 \$, plus les taxes applicables, pour la tenue de cette conférence, tel que décrit au contrat joint à la présente résolution.

ADOPTÉE.

20-03-177

SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MAINTIEN ET DE NON CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 332 128

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de monsieur Jean-Paul Lacelle et de madame Jeanne-D'Arc Lacelle d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle permettant le passage et le maintien dans sa situation actuelle, de tuyaux souterrains servant à l'approvisionnement en eau sur le lot 4 332 128 au cadastre officiel du Québec, étant la propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude consentie à monsieur Jean-Paul Lacelle et madame Jeanne-D'Arc Lacelle par la Ville, sur le lot 4 332 128 au cadastre officiel Québec, et ce, aux termes d'un projet d'acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante comme si au long récéité.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur Jean-Paul Lacelle et madame Jeanne-D'Arc Lacelle.

ADOPTÉE.

20-03-178

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, que la Ville confirme avoir délégué ses compétences en collecte, transport et tri des matières recyclables à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et ce, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

ADOPTÉE.

20-03-179

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 317-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 16 et l'annexe « II » du règlement 317 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 317-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-180

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-06-404 CONCERNANT CRÉATION DU PROJET S19-433 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - SENTIER DES AINÉS PHASE 2

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 19-06-404 concernant la création du projet S19-433 en vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* - Sentier des aînés phase 2, afin remplacer « phase 2 » par le texte suivant: « phase 1 » dans le titre et le dispositif de la résolution.

ADOPTÉE.

20-03-181

CRÉATION DU PROJET R20-450 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LE MAIRE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE ET DIVERS AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'ordinateurs pour le maire, le Service des travaux publics et de l'ingénierie et divers autres Services tel que décrit dans l'annexe jointe;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 13 684,32 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'ordinateurs pour le maire, le Service des travaux publics et de l'ingénierie et divers autres Services tel que décrit dans l'annexe jointe, au montant de 14 986,14 \$, la différence de 1 301,82 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 2 736,88 \$ la 1^{ère} année et de 2 736,86 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 13 684,32 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-450.

ADOPTÉE.

20-03-182

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

-chèques émis	626 305,52 \$
-paiements électroniques	
-transfert international	

Activités de fonctionnement :

-chèques émis

1 238 235,81 \$

-paiements électroniques

309 055,90 \$

-transfert international

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

20-03-183

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-PIERRE GAUTHIER, EMPLOYÉE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la démission de madame Marie-Pierre Gauthier à titre de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des parcs effective le 27 mars 2020.

Le conseil municipal remercie madame Gauthier pour les 12 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

20-03-184

NOMINATION DE MADAME JÉSABEL DIOTTE AU POSTE D'ANALYSTE-COMPTABLE

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste d'analyste-comptable au Service des finances qui prenait fin le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Jésabel Diotte a complété sa période d'essai le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Johanne Nantel, Trésorière et directrice du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'attribution du poste d'analyste-comptable au Service des finances à madame Jésabel Diotte, et ce, en date du 9 septembre 2019.

Madame Diotte est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Johanne Nantel.

La date d'ancienneté de madame Diotte est le 9 septembre 2019, suivant l'application de l'article 17-01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

20-03-185

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC - RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE
DOMMAGES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter le renouvellement de la police d'assurance de dommages afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 325 360 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

20-03-186

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-31 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-31 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, à compter du printemps 2020* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 95-31, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-187

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353 RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE SPORTIF JACQUES-
LESAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 353, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 132 000 \$ pour l'aménagement extérieur du centre sportif Jacques-Lesage* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 353, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

20-03-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 354, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt de 72 600 \$ et une dépense de 140 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du sentier intergénérationnel (Phase 1)* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 354, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

20-03-189

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-4 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 133-4 visant à modifier les articles 15, 16, 17, 18, 19, 19.1 et 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin de préciser que le terrain doit former un seul lot distinct et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-190

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-4 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-4 intitulé *Règlement modifiant les articles 15 à 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 133-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 14 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

20-03-191

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 299, AVENUE DES TILLEULS

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 299, avenue des Tilleuls afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-600 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 5,75 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 6 mètres et à 1,89 mètre de la ligne latérale sud du terrain au lieu de 2 mètres;

une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 0,90 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE.

20-03-192

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 699, RUE PARENT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est demandée pour une période limitée de 6 ans et qu'à terme l'espace de stationnement sera entièrement pavé et ligné;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 699, rue Parent afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement de plus de 10 cases n'étant pas entièrement pavé et ligné.

La dérogation mineure est conditionnelle à ce que le stationnement soit refait conformément à la réglementation dans un délai maximal de 6 ans.

ADOPTÉE.

20-03-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 240, MONTÉE DES PRÉS

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 240, montée des Prés afin de permettre :

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 14,03 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au nord de la propriété au lieu de 20 mètres et minimalement à 17,07 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au sud de la propriété au lieu de 20 mètres;
- régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 8,31 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au nord de la propriété au lieu de 20 mètres;

une dérogation à l'article 273 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser l'implantation d'un garage isolé situé partiellement dans la rive, soit à 8,31 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au nord de la propriété au lieu de 10 mètres;

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-743 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 2,53 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10 mètres;

une dérogation à l'article 142 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser la hauteur du garage isolé qui excède celle du bâtiment principal projeté ainsi que la pente de toit du garage qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal projeté.

ADOPTÉE.

20-03-194

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 330 202 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 330 202 au cadastre officiel du Québec afin de permettre :

une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement, soit :

- autoriser la création d'un lot pouvant être construit dont le frontage est de 14,44 mètres au lieu de 45 mètres.

ADOPTÉE.

20-03-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 614, MONTÉE LÉVEILLÉE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 614, montée Léveillée afin de permettre :

une dérogation aux articles 132 et 140 ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone H-616 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'implantation d'un garage isolé en cour avant et situé à 2,50 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE.

20-03-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 700, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a été exemptée des frais pour la demande de dérogation mineure pour la phase 1 du projet et l'affichage, car la Ville est partenaire du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 700, rue Vaudreuil afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser un stationnement de plus de 10 cases non pavé, non ligné et entouré partiellement d'une bordure de béton;

une dérogation à l'article 166 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser des stationnements n'étant pas séparés par une clôture à la limite d'une zone « habitation (H) »;

une dérogation à l'article 219 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser un écran tampon ne comportant pas de conifères à feuillage persistant;

une dérogation à l'article 244 et à la grille des usages et normes de la zone P-407 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'entreposage des bacs de déchets en cour avant et à moins de 3 mètres de la ligne latérale du lot dans une zone « institutionnelle (P) »;

une dérogation aux articles 262 et 263 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser des clôtures situées en marge et en cour avant d'une hauteur de 1,524 mètre au lieu de 1 mètre.

La MRC d'Antoine-Labelle est exemptée des frais relatifs à la demande.

ADOPTÉE.

20-03-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1212, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1212, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser qu'une portion de l'espace de stationnement soit située à moins de 1,5 mètre d'une ligne de rue (l'empiètement devra être validé auprès du ministère des Transports du Québec par le propriétaire);

une dérogation à l'article 206 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser qu'une portion de la marge d'emprise des voies publiques adjacentes au terrain ne soit pas gazonnée;

une dérogation à l'article 218 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser qu'une propriété ait une superficie conservée ou aménagée en espaces verts représentant une superficie de 9,6 % de la propriété au lieu de 15 %;

- autoriser qu'une propriété ait une superficie conservée ou aménagée en espaces verts représentant une superficie de 3,8 % de la cour avant au lieu de 5 %;

une dérogation à l'article 240 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit:

- autoriser un espace d'entreposage situé à moins de 1,5 mètre d'une limite de propriété non clôturé.

ADOPTÉE.

20-03-198

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 4744, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'empiètera pas dans la bande de protection riveraine de la rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que des mesures soient prises lors des travaux pour minimiser les apports en sédiments à la rivière, par exemple par l'utilisation d'une barrière à sédiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 4744, chemin de la Lièvre Nord afin de permettre :

une dérogation à l'article 126 du règlement 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière au lieu de 20 mètres;

une dérogation à l'article 367 du règlement 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal protégé par droit acquis, dont la marge de recul avant sera de 4,21 mètres au lieu de 4,36 mètres.

Le conseil municipal recommande qu'une barrière à sédiments soit utilisée lors des travaux pour minimiser l'apport en sédiments à la rivière.

ADOPTÉE.

20-03-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2063, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser qu'une portion de l'espace de stationnement ne soit pas pavée et entourée d'une bordure de béton, selon les plans soumis.

ADOPTÉE.

20-03-200

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT AU 2063, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'aménagement présenté par Placements G.P. Mont-Laurier inc. (monsieur Sylvain Paquette) relativement à la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 588 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de rénovation et d'aménagement relativement à la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-03-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier afin de permettre :

une dérogation à l'article 242 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser une aire d'entreposage à 3 mètres d'une ligne avant au lieu de 15 mètres;

une dérogation à l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre en marge avant au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE.

20-03-202

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par Usitech inc. - Constructech inc. (monsieur Michel Légaré) relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur le lot 3 050 457 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-03-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 19 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement numéro 34 relatif au zonage, soit :

- autoriser qu'une portion de l'espace de stationnement ne soit pas pavée et entourée d'une bordure de béton, selon les plans soumis.

ADOPTÉE.

20-03-204

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement présenté par Constructions Gilles Paquette inc. relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 582 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2020, portant le numéro 20-02-021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'aménagement relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-03-205

P.I.I.A. - PROJET RÉFECTION DES FAÇADE ET DU BALCON 517-521, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection des façades et du balcon présenté par Lacasse travail et plein-air relativement à la propriété située 517-521, rue de la Madone, sur le lot 3 050 011 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur existant dont la façade en bois par un profilé mural en acier pré peint, défaire la véranda ainsi que remplacer le garde-corps actuel par du verre;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 19-12-784 adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2019 à l'effet que celui-ci se positionnerait en regard des objectifs et critères actuels du PIIA en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un atelier de travail a eu lieu le 11 janvier 2020 et il a été convenu que le PIIA en vigueur au centre-ville ne sera pas modifié afin de poursuivre les démarches antérieures ayant pour objectif de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti et conserver un cachet et une ambiance de marque pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-163;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser le projet réfection des façades et du balcon relativement à la propriété située 517-521, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-03-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE PONT DE L'ÎLE LAURÉE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 349, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 50 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le pont de l'île Laurée*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 349, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

20-03-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 350, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 225 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 350, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

20-03-208

HONORAIRES PROFESSIONNELS À HUT ARCHITECTURE POUR LES SERVICES ADDITIONNELS SA7, SA8, SA9, SA10 ET SA11 CONCERNANT DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE SUPPLÉMENTAIRES, DEVIS VML-G-18-23

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels accordé à HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale, résolution 18-10-633;

CONSIDÉRANT les demandes de services additionnels SA7, SA8, SA9, SA10 et SA11 de HUT architecture pour des travaux additionnels en architecture et en structure dus à des conditions de chantier inconnues, pour un montant total de 8 613,61 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été approuvées et recommandées au conseil municipal pour approbation tel que prévu au devis;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les demandes de services additionnels SA7, SA8, SA9, SA10 et SA11 de HUT architecture pour des travaux additionnels en architecture et en structure.

D'autoriser la trésorière à payer la facture relative à ces services au montant de 8 613,61 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 29 FÉVRIER 2020

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-03-209

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire